

Convocation envoyée le	24 Juin 2022
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents	30
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	37

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-président	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	2 ^{ème} Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLÉE	5 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller communautaire	Monnaie
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie MÈME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Marc MIOT	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	à Olivier VIÉMONT	Monnaie
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Thérèse COTTEREAU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire	à Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire
Madame Sylvie BLACHIER	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	à Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames

Absent :

Monsieur Michel PADONOU	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller communautaire	Véretz
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz

Secrétaires de séance : Mesdames Claude GOURON et Nathalie MEME

DEL105-2022 PLAN LOCAL D'URBANISME DE REUGNY : LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N° 1 ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reugny a été approuvé par le Conseil Municipal le 26 juillet 2005. Il a depuis connu les évolutions suivantes :

- Approbation partielle du 23 juin 2009,
- Révisions simplifiées N° 1, 2 et 3 du 13 mars 2012,
- Modification N° 1 du 13 mars 2012,
- Modification N° 2 du 03 décembre 2013,
- Modification simplifiée n° 1 du 30 juin 2017,
- Modification simplifiée n° 2 du 25 mars 2021.

Le PLU est un outil de planification amené à évoluer afin d'être adapté aux mutations diverses qui s'imposent ou sont désirées par la commune pour mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, depuis le 1er janvier 2018.

Le 05 octobre 2020, Monsieur le maire de Reugny a saisi par courrier le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées pour faire évoluer son PLU afin de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant une parcelle de la propriété du Château de la Vallière située en zone A le long de la Route Départementale n°55 (parcelle ZD 87) pour un projet d'un bâtiment à usage de démonstration et de technologies innovantes et durables.

La société Da Vinci Labs a pour projet un centre de recherche multidisciplinaire unique en Europe et incubateur deeptech (startups qui proposent des produits ou des services sur la base d'innovations de rupture) qui vise à :

- développer des solutions technologiques pour lutter contre le dérèglement climatique,
 - protéger la biodiversité et lutter contre la pollution par la mise à disposition aux chercheurs et aux entrepreneurs d'une plateforme technologique sur l'intelligence artificielle, la biologie synthétique et l'informatique quantique,
 - concilier l'innovation technologique et le développement durable en créant des espaces physiques permettant à tous les acteurs d'expérimenter des technologies pouvant répondre aux grands problèmes de société de notre époque.
- relever trois défis structurants que sont :
- o l'écologie, en accélérant la transition écologique et décarbonnant l'économie,
 - o la compétitivité, en opérant à une reconquête industrielle en se positionnant dès maintenant sur les technologies de demain et en anticipant les prochains défis,
 - o la cohésion, grâce à la formation et qualification de jeunes ingénieurs dans des domaines de pointe et par le soutien aux collectivités locales.

La réalisation du projet Da Vinci Labs revêt un caractère d'intérêt général notamment en :

- développant l'emploi local,
- soutenant le commerce local dans la phase de construction et la phase d'opération du projet,
- développant des vocations pour le métier d'ingénieur par le biais de l'accueil de stagiaires en écoles d'ingénieurs,
- favorisant l'égalité homme/femme dans l'accès aux métiers de l'ingénierie-recherche,
- développant la filière Intelligence Artificielle en cours de construction sur le Territoire d'Industrie Grand Est Touraine en proposant un outil de travail pour aider les entreprises de ce territoire,
- s'inscrivant dans la politique entrepreneuriale et environnementale de la Communauté Touraine-Est Vallées et de son plan climat notamment par la création d'un bâtiment exemplaire passif avec recours aux énergies renouvelables mais aussi en favorisant des synergies avec le Rubixco, tiers-lieu de la communauté Touraine-Est Vallées.

Pour permettre ce projet, il convient de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reugny en modifiant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et créant un Secteur de Taille Et Capacités d'Accueil Limités (STECAL) sur la parcelle correspondant à l'emprise du projet, actuellement située en zone A.

L'article L 300-6 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement, y compris si elle est portée par une personne privée, et ainsi d'adapter son document d'urbanisme par une procédure de mise en compatibilité.

La loi ASAP (permet des avancées majeures en termes de simplification administrative) du 08 décembre 2020 prévoit que lorsque l'évolution du PLU introduit un changement des orientations du PADD, une évaluation environnementale est nécessaire. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est de nature à modifier les orientations du PADD actuel du PLU de la commune de Reugny.

Cette mise en compatibilité est donc soumise à évaluation environnementale et une concertation préalable doit être menée dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles L 121-15 à L 121-17 du Code de l'environnement fixant le champ de concertation, les modalités, et l'engagement de la concertation préalable, l'autorité publique compétente peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 151-15 à L 151-17 relatifs à la concertation préalable,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Reugny approuvé le 26 juillet 2005, révisé partiellement le 23 juin 2009, révisé le 13 mars 2012, modifié le 13 mars 2012 et le 03 décembre 2013, modifié de façon simplifiée le 30 juin 2017 et le 25 mars 2021 ;

Vu, la demande de Monsieur le Maire de Reugny reçue le 05 octobre 2020 sollicitant le Président de Touraine-Est Vallées pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet « Da Vinci Labs » consiste en un centre de recherche multidisciplinaire unique en Europe et incubateur deeptech (terme désigne les startups qui proposent des produits ou des services sur la base d'innovations de rupture),

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Reugny afin de prendre en compte ce projet,

Considérant l'enjeu d'intérêt général du projet Da Vinci Labs, notamment le développement de l'emploi local, le développement de la filière Intelligence Artificielle sur le Territoire d'Industrie Grand-Est Touraine et ses retombées économiques et la prise en compte de la politique entrepreneuriale et environnementale de la Communauté Touraine-Est Vallées dans le projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de prescrire l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reugny afin de permettre la réalisation du projet Da Vinci Labs.
- **FIXE** les modalités de concertation préalables suivantes :
 - parution d'un article sur le site internet de la commune et de Touraine-Est Vallées,
 - parution d'un article dans le journal municipal,
 - organisation d'une réunion publique.
- **PRECISE** qu'une réunion d'examen conjoint sera fixée avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées, ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de Reugny pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la commune et sur le site internet de Touraine-Est Vallées.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

**Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0**

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 1^{er} juillet 2022

Vincent MORETTE
Président Touraine-Est Vallées

